

## Rédiger et signer l'acte de cession définitif (reprise d'entreprise)

L'**acte de cession** constitue l'acte définitif du processus de reprise. Il vous engage définitivement avec le cédant. Cet acte est soumis à des conditions de signature et de publicité. Ces formalités varient selon que vous reprenez un fonds de commerce, des parts sociales ou des actions.

### Je reprends

#### Rédaction de l'acte de cession

La rédaction d'un acte de cession est **obligatoire**.

L'acte de cession du fonds de commerce doit mentionner les éléments suivants :

**Éléments incorporels et corporels du fonds repris** : clientèle, enseigne, nom commercial, droit au bail, brevet, matériel, outillage, stock, etc.

**Identité des parties** : nom et prénoms, date et lieu de naissance, adresse du domicile

**Date et nature de l'acte** : acte authentique ou acte sous seing privé

**Prix de vente et modalités de paiement**

**Origine du fonds de commerce repris** : identité du prédecesseur, date à laquelle le fonds a été acquis par le cédant et à quel prix

**Chiffre d'affaires et résultat d'exploitation** : sur les 3 derniers exercices précédents la cession du fonds

**État des nantissements grevant le fonds** : il s'agit des nantissements qui ont été accordés aux créanciers du fonds sur les 10 ans précédent la date de la vente. Si le fonds ne fait l'objet d'aucun nantissement, l'acte doit aussi le mentionner.

**Conditions du bail commercial** : date et durée de conclusion du bail, montant du loyer, conditions de renouvellement, identité et adresse du bailleur

**Accord de l'époux du cédant** : si le cédant est marié sous le régime de la communauté

La mention de toutes ces informations permet à l'acte de cession d'être conclu en toute transparence entre les parties.

### À noter

Depuis le 21 juillet 2019, la mention des informations concernant l'origine du fonds de commerce, l'état des nantissements, les résultats des 3 derniers exercices **n'est plus obligatoire**.

L'omission de l'une de ces informations **n'entraîne plus la nullité des contrats de cession** conclus à partir de cette date.

#### Conditions de la signature de l'acte de cession

La transmission de l'entreprise peut être constatée de 2 manières :

**Par acte authentique** : l'écrit est rédigé en présence d'un notaire dans sa mission d'autorité publique.

**Par acte sous seing privé** : l'écrit est rédigé entre les parties sans l'intervention d'un officier public.

Ainsi, l'intervention d'un notaire **n'est pas obligatoire** pour la signature de l'acte de cession.

Toutefois, les implications juridiques de l'opération rendent l'**assistance d'un conseiller juridique professionnel** indispensable. Il peut s'agir d'un avocat spécialisé voire d'un notaire.

L'acte de cession doit être signé par le cédant et par vous.

#### Autres actes à signer

Vous devez signer plusieurs documents en plus de l'acte de cession à proprement dit :

**Contrat de cession du stock** : les marchandises et matières premières n'entrent pas dans l'évaluation du fonds de commerce.

Leur vente fait l'objet d'un acte à part entière, parce qu'elles sont soumises au paiement de la TVA mais pas au paiement des droits d'enregistrement.

**Acte de séquestre du prix de vente** : le prix de la cession est bloqué temporairement (entre 3 et 5 mois) et consigné entre les mains d'un intermédiaire appelé séquestre juridique.

Il peut s'agir d'un avocat ou d'un notaire.

Cette opération permet de vous protéger contre l'opposition des créanciers éventuels.

#### Formalités après la signature

Après la signature de l'acte de vente, vous devez effectuer **plusieurs formalités**.

##### 1. Déclaration au service fiscal de l'enregistrement

L'acte de cession doit être déposé auprès du service fiscal de l'enregistrement **sans attendre** s'il s'agit d'un acte sous signature privée ou, dans un **délai de 1 mois** suivant la signature de la vente, s'il s'agit d'un acte authentique.

Vous devez déposer au service de l'enregistrement, **sur place ou par courrier**, les éléments suivants :

**Acte de cession du fonds de commerce** : en 2 exemplaires

**Formulaire de déclaration de mutation de fonds de commerce** : en 3 exemplaires

**Formulaire de déclaration de l'état du matériel et des marchandises cédées** : en 3 exemplaires

**Règlement des droits d'enregistrement** : en espèce jusqu'à 300 €, par chèque ou par virement.

- **Déclaration de mutation de fonds de commerce ou de clientèle**

- Déclaration de mutation de fonds de commerce ou de clientèle : état du matériel et des marchandises neuves cédées

#### Où s'adresser ?

##### Service fiscal de l'enregistrement

Les droits d'enregistrement sont **calculés sur le prix de cession** de la manière suivante :

0 % jusqu'à 23 000 €

3 % entre 23 001 € à 200 000 €

5 % au-delà de 200 000 €

Si vous êtes un membre de la famille du cédant (conjoint, ascendant ou descendant) ou un salarié de l'entreprise employé en CDI depuis au moins 2 ans, vous bénéficiez d'un abattement de 500 000 € sur la valeur du fonds.

Pour profiter de cet abattement, vous devez vous engager à poursuivre l'activité et à assurer la direction effective de l'entreprise pendant au moins 5 ans à compter de la reprise.

Le montant minimum des droits d'enregistrement est de 25 € .

Si l'opération de cession de fonds de commerce inclut des ventes de marchandises neuves, celles-ci sont exonérées de droits d'enregistrement.

En principe, **c'est à vous de payer le coût d'enregistrement**, mais rien ne vous empêche de décider avec le cédant qu'il prenne une partie ou l'intégralité des frais à sa charge.

#### À noter

Lorsque l'entreprise individuelle est fiscalement assimilée à une EURL (option pour l'impôt sur les sociétés), sa cession est assimilée à une **cession de parts sociales**. Dans ce cas, un taux de 3 % est appliqué au prix de la cession (ou 5 % pour les sociétés à prépondérance immobilière).

#### 2. Publication dans un support d'annonces légales

L'acte de cession doit être publié dans un support d'annonces légales dans un **délai de 15 jours** suivant la signature de la vente. S'il s'agit d'un acte de cession sous signature privée, cette publication doit intervenir après son enregistrement au service fiscal de l'enregistrement. L'acte authentique de cession peut, quant à lui, faire l'objet de cette publication avant son enregistrement.

L'annonce doit comporter les mentions suivantes :

Éléments concernant l'enregistrement de l'acte (bureau, date, volume, numéro)

Date de l'acte de cession

Noms, prénoms et domiciles du cédant et du cessionnaire (le repreneur, vous)

Nature et siège du fonds

Prix de vente et ventilation entre éléments corporels et incorporels

Délai pour l'opposition éventuelle des créanciers

Au moment de la publication, un **avis de cession du fonds de commerce** vous est délivré.

#### 3. Publication au Bodacc

Vous devez faire enregistrer l'**avis de cession au greffe du tribunal de commerce**, dans un délai de **3 jours** après sa publication dans un support d'annonces légales.

Le tribunal de commerce transmettra pour publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales ([bodacc.fr](http://bodacc.fr)).

#### Où s'adresser ?

##### Greffé du tribunal de commerce

#### 4. Solidarité fiscale et séquestre du prix

Lorsque vous reprenez un fonds de commerce, vous êtes **responsable solidairement** avec le vendeur du paiement de la **taxe d'apprentissage** et de l'**impôt sur le revenu (IR)** afférents aux bénéfices réalisés par le vendeur jusqu'à la cession.

Autrement dit, l'administration fiscale peut **se tourner vers vous** pour exiger le paiement de ces impôts dus par le vendeur. C'est ce qu'on appelle la « ».

#### À noter

Ce régime de solidarité s'applique **dans tous les cas de cession**, qu'elle ait lieu à titre onéreux ou à titre gratuit.

Vous êtes responsable jusqu'à concurrence du prix de cession et durant un délai de **90 jours** à compter du dépôt de la déclaration de résultats par le vendeur. Néanmoins, le délai peut être réduit à **30 jours si les 3 conditions suivantes** sont remplies :

L'**avis de cession du fonds de commerce** a été adressé à l'administration fiscale dans les **45 jours** suivant la publication de la cession dans un support d'annonces légales<sup>3</sup>

Le vendeur a déposé sa **déclaration de résultats** dans les **60 jours** suivant la publication de la cession dans un support d'annonces légales<sup>3</sup>

Le vendeur est **à jour de ses obligations déclaratives et de paiement** en matière fiscale, au dernier jour du mois qui précède la cession.

#### Où s'adresser ?

##### Service des impôts des entreprises (SIE)

En pratique, cette responsabilité vous contraint à **ne pas verser immédiatement au vendeur le prix de vente** du fonds de commerce pour réservé ce paiement à l'administration fiscale si elle vous en fait la demande.

Le différend de versement du prix de vente s'opère par la **constitution d'un séquestre**. Les parties nomment un **intermédiaire** qui peut être un avocat, un notaire ou toute autre personne qui est chargé des missions suivantes : Garder le prix de vente du fonds de commerce

Recevoir toutes oppositions et saisies de la part des créanciers et de l'administration fiscale.

Le prix est généralement bloqué auprès d'une banque, d'un établissement agréé ou de la Caisse des dépôts et consignations. Les honoraires et les frais du séquestre sont en principe à votre charge, sauf clause contraire dans l'acte de vente du fonds de commerce.

Lorsque toutes les formalités sont accomplies, que les délais sont expirés et qu'il n'y a aucune opposition en cours, l'intermédiaire peut procéder au **déblocage du prix de vente**.

### Rédaction de l'acte de cession

La rédaction d'un acte de cession est **obligatoire**.

Pour être valable, l'acte de cession de parts sociales doit mentionner les éléments suivants :

**Identité des parties** : nom et prénoms, date et lieu de naissance, adresse du domicile

**Dénomination sociale de la société**

**Date et nature de l'acte** : acte authentique ou acte sous seing privé

**Nombre de parts reprises et prix de vente unitaire**

**Prix total de la cession et mode de paiement**

**Décision d'agrément des associés** : il s'agit de l'autorisation préalable des associés

**Accord de l'époux du cédant** : si le cédant est marié sous le régime de la communauté

### Conditions de la signature de l'acte de cession

La transmission de l'entreprise peut être constatée de 2 manières :

**Par acte authentique** : l'écrit est rédigé en présence d'un notaire en sa qualité d'autorité publique.

**Par acte sous seing privé** : l'écrit est rédigé entre les parties sans l'intervention d'un officier public.

Ainsi, l'intervention d'un notaire **n'est pas obligatoire** pour la signature de l'acte de cession.

Toutefois, les implications juridiques de l'opération rendent l'**assistance d'un conseiller juridique professionnel** indispensable. Il peut s'agir d'un avocat spécialisé voire d'un notaire.

L'acte de cession doit être signé par vous et le cédant.

### Autres actes à signer

Vous devez signer plusieurs documents en plus de l'acte de cession à proprement dit :

**Garantie d'actif-passif** : elle garantit l'exactitude de toutes les informations qui vous ont été fournies (activité de l'entreprise, comptes sociaux, clients et fournisseurs, charge salariale, prises de participation éventuelles dans d'autres sociétés, litiges en cours, etc.).

**Garanties pour la banque**

**Procès verbaux d'assemblée modifiant les statuts** : les statuts de la société doivent être mis à jour pour présenter la nouvelle répartition des parts sociales.

**Exemplaire des statuts modifiés**

### Formalités après la signature

#### 1. Déclaration au service fiscal de l'enregistrement

Vous devez déposer l'acte de cession au service fiscal de l'enregistrement de l'une des parties. Vous disposez d'un délai de **1 mois** à compter de la date de l'acte de cession pour effectuer cette démarche.

L'acquisition de parts sociales donne lieu au paiement d'**un droit d'enregistrement à votre charge**.

Toutefois, l'acte de cession peut prévoir que le paiement des droits est à la charge du cédant ou partagé entre les 2 parties.

Ce droit est fixé à 3 % et calculé sur le prix de cession diminué d'un abattement égal à 23 000 € ramené au **pourcentage du nombre de parts cédées** dans le capital social.

Le taux est de 5 % pour **les sociétés à prépondérance immobilière**, c'est-à-dire les sociétés dont plus de la moitié de l'actif est composée d'immeubles non affectés à son exploitation professionnelle.

Si vous êtes un membre de la famille du cédant (conjoint, ascendant ou descendant) ou un salarié de l'entreprise employé en CDI depuis au moins 2 ans, vous bénéficiez d'un abattement de 500 000 € sur la valeur des titres.

Pour profiter de cet abattement, vous devez vous engager à poursuivre l'activité et à assurer la direction effective de l'entreprise pendant au moins 5 ans à compter de la reprise.

Le montant des droits d'enregistrement ne peut pas être inférieur à 25 € .

**Exemple**

Vous reprenez 50 parts sociales d'une SARL dont le capital est divisé en 400 parts sociales. Vous reprenez ces parts sociales pour une valeur de 50 000 € .

Le montant des droits d'enregistrement dont vous devez vous acquitter est calculé de la manière suivante : Prix de cession – (23 000 × Nombre de parts reprises ÷ Nombre total de parts dans la société) × 3 % .

Appliqué à notre exemple, cela donnerait : 50 000 – (23 000 × 50 ÷ 400) = 47 125 × 3 % = 1 414 € de droits d'enregistrement.

**Où s'adresser ?**

Service fiscal de l'enregistrement

#### 2. Publication dans un support d'annonces légales

Vous devez publier la cession dans un support d'annonces légales dans les **15 jours** qui suivent la date de la cession.

L'annonce doit comporter les mentions suivantes :

Éléments concernant l'enregistrement de l'acte (bureau, date, volume, numéro)

Date de l'acte de cession

Noms, prénoms et domiciles du cédant et du repreneur (vous)

Nature et siège de la société

#### 3. Publication au Bodacc

Vous devez faire enregistrer l'annonce légale **augreffe du tribunal de commerce**, dans un délai de **3 jours** après sa publication dans un support d'annonces légales.

Le tribunal de commerce transmettra pour publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales ([Bodacc.fr](#)).

### Où s'adresser ?

Greffé du tribunal de commerce

#### Rédaction de l'acte de cession

Contrairement à la cession du fonds de commerce ou de parts sociales, la rédaction d'un acte de cession d'actions **n'est pas obligatoire**.

Toutefois, il est **conseillé** de rédiger un acte comportant les mentions suivantes :

**Identité des parties** : nom et prénoms, date et lieux de naissance, adresse du domicile

**Dénomination sociale de la société**

**Date et nature de l'acte** : acte authentique ou acte sous seing privé

**Nombre d'actions reprises et prix de vente unitaire**

**Prix total de la cession et mode de paiement**

**Décision d'agrément des associés** : il s'agit de l'autorisation préalable des associés (ou actionnaires dans les SA) si une clause d'agrément l'exige dans les statuts

**Délai de transfert des actions**

**Accord de l'époux du cédant** : si le cédant est marié sous le régime de la communauté

#### Conditions de la signature de l'acte de cession

La transmission de l'entreprise peut être constatée de 2 manières :

**Par acte authentique** : l'écrit est rédigé en présence d'un notaire en sa qualité d'autorité publique.

**Par acte sous seing privé** : l'écrit est rédigé entre les parties sans l'intervention d'un officier public.

Ainsi, l'intervention d'un notaire **n'est pas obligatoire** pour la signature de l'acte de cession.

Toutefois, les implications juridiques de l'opération rendent l'**assistance d'un conseiller juridique professionnel** indispensable. Il peut s'agir d'un avocat spécialisé voire d'un notaire.

L'acte de cession doit être signé par le cédant et par vous.

#### Autres actes à signer

Vous devez signer plusieurs documents en plus de l'acte de cession à proprement dit :

**Garantie d'actif-passif** : elle garantit l'exactitude de toutes les informations qui vous ont été fournies (activité de l'entreprise, comptes sociaux, clients et fournisseurs, charge salariale, prises de participation éventuelles dans d'autres sociétés, litiges en cours, etc.).

**Ordre de mouvement de titres** : il atteste du transfert de propriété des actions.

**Garanties pour la banque**

#### Formalités après la signature

##### 1. Déclaration au service fiscal de l'enregistrement

Vous devez déposer l'acte de cession au service fiscal de l'enregistrement de l'une des parties. Vous disposez d'un délai de **1 mois** à compter de la date de l'acte de cession pour effectuer cette démarche.

L'acquisition d'actions donne lieu au paiement d'un **droit d'enregistrement à votre charge**.

Toutefois, l'acte de cession peut prévoir que le paiement des droits est à la charge du cédant ou partagé entre les 2 parties.

Le montant du droit d'enregistrement s'élève à **0,1 % du prix de la cession**.

Si vous êtes un membre de la famille du cédant (conjoint, ascendant ou descendant) ou un salarié de l'entreprise employé en CDI depuis au moins 2 ans, vous bénéficiez d'un abattement de 500 000 € sur la valeur des titres.

Pour profiter de cet abattement, vous devez vous engager à poursuivre l'activité et à assurer la direction effective de l'entreprise pendant au moins 5 ans à compter de la reprise.

Le montant perçu par le service des impôts ne peut pas être inférieur à 25 €.

Le taux passe à 5 % pour **les sociétés à prépondérance immobilière**, c'est-à-dire les sociétés dont plus de la moitié de l'actif est composée d'immeubles non affectés à son exploitation professionnelle.

### Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

##### 2. Publication dans un support d'annonces légales

Vous devez publier la cession dans un support d'annonces légales dans les **15 jours** qui suivent la date de la cession.

L'annonce doit comporter les mentions suivantes :

Éléments concernant l'enregistrement de l'acte (bureau, date, volume, numéro)

Date de l'acte de cession

Noms, prénoms et domiciles du cédant et du cessionnaire (le repreneur, vous)

Nature et siège de la société

Au moment de la publication, vous obtenez une **attestation de parution**.

##### 3. Publication au Bodacc

Vous devez faire enregistrer l'annonce légale **augreffe du tribunal de commerce**, dans un délai de **3 jours** après sa publication dans un support d'annonces légales.

Le tribunal de commerce transmettra pour publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (bodacc.fr).

**Où s'adresser ?**

Greffé du tribunal de commerce

**Questions – Réponses**

- [Comment publier une annonce légale ?](#)

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- [Négocier et rédiger le protocole d'accord de reprise d'entreprise](#)
- [Reprise d'entreprise : bâtir un business plan](#)
- [Élaborer le montage juridique de la reprise d'entreprise](#)

**Services en ligne**

- [Déclaration de mutation de fonds de commerce ou de clientèle](#)  
Formulaire
- [Déclaration de mutation de fonds de commerce ou de clientèle : état du matériel et des marchandises neuves cédées](#)  
Formulaire
- [Modèle d'acte de cession de fonds de commerce](#)  
Modèle de document
- [Consulter le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales \(bodacc.fr\)](#)  
Téléservice

**Et aussi...**

- [Négocier et rédiger le protocole d'accord de reprise d'entreprise](#)
- [Reprise d'entreprise : bâtir un business plan](#)
- [Élaborer le montage juridique de la reprise d'entreprise](#)

**Textes de référence**

- [Code général des impôts : articles 635 à 676](#)  
Formalités en cas de cession
- [Code général des impôts : articles 719 à 723](#)  
Régime fiscal des mutations de fonds de commerce
- [Code général des impôts : article 726](#)  
Droits d'enregistrement (cession de titres)
- [Code général des impôts : article 732 ter](#)  
Exonération droit d'enregistrement



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)